



**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France**

Unité départementale du Littoral
Equipe G4
Rue du Pont de Pierre – CS60036
59820 GRAVELINES

Gravelines, le 21/12/2023

Affaire suivie par : Catherine FORTIN
Téléphone :
Courriel :

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\WASH
TANK_craywick_0100007923\3_Affaires\2022_DAENV\à signer\WASH
TANK_CRAYWICK_RAPCO_V2_0100007923.odt

Rapport de l'inspection des installations classées

OBJET : Autorisation Environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
WASH TANK
Demande d'autorisation d'exploiter une unité de lavage de camion-citerne sur le territoire de la commune de Craywick
Rapport de décision finale

REFERENCES :

- Articles R 181-39 à R 181-44 du Code de l'Environnement ;
- Date de l'accusé de réception du dossier au Bureau de l'Environnement : 18 octobre 2022 ;
- Autres documents remis par le porteur de projet et ayant servi à l'instruction du dossier : compléments du 24 février 2023 ;
- Registre d'enquête publique qui s'est déroulée en dates des 5 au 21 juin 2023.

Nom de l'établissement	: WASH TANK
Adresse de l'établissement	: Route des planches ZAC Eurofret CRAYWICK (59279)
Contact dans l'entreprise	: VANLEMBROUCK Thierry – Gérant du site
Activité principale	: Lavage intérieur et extérieur des citernes routières.
N°AIOT dans GUN	: n°0100007923



44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Rédacteur
L'inspecteur de l'environnement (Spécialité Installations Classées) 
Catherine FORTIN

Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement (Spécialité Installations Classées)  Caroline TAIN	Pour le Directeur et par délégation, Le Chef de l'Unité Départementale du Littoral  Signature numérique de DEPUYDT Date : 2023.12.21 10:27:03 +01'00'
Caroline TAIN	Arnaud DEPUYDT

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	<u>Annexes</u>
2. Dispositions relatives aux installations classées	N°1. Liste des installations classées de l'établissement
3. Impacts et risques principaux générés par le projet	N°2. Projet d'arrêté préfectoral
4. Enquête publique et consultation des collectivités territoriales	N°3. Avis du SDIS
5. Avis des services	N°4. Liste des produits chimiques pouvant être acceptés
6. Proposition de l'inspection	
7. Suites administratives	

Par transmission citée en référence, les services préfectoraux nous ont adressé, pour avis et propositions quant à sa recevabilité, le dossier déposé le 18 octobre 2022 et complété le 24 février 2023 par la société WASH TANK, à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale relative à la création de son activité de lavage de camion-citerne, sur le territoire de la commune de Craywick.

Cette transmission s'est suivie de celles des autres avis recueillis par M. le Préfet sur cette demande d'autorisation, ainsi que de celle du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, et dont il est rendu compte dans le présent rapport.

1 Renseignements généraux

1.1 Identification du demandeur

- Raison sociale : WASH TANK
- Forme juridique : SAS
- Adresse du siège social : 70 avenue Gustave Lemaire, 59240 DUNKERQUE
- Adresse du site d'exploitation : Route des Planches, lieu-dit ZAC Eurofret à CRAYWICK
- N° SIRET : 902 808 328 00014
- Effectif projeté : 5
- Signataire de la demande : M. Thierry VANLEMBROUCK – directeur –
- Interlocuteur du dossier : Mme STIEN – société GAAP Solutions –

1.2 Activités du demandeur

La société WASH TANK est spécialisée dans le lavage intérieur et extérieur des citernes routières. Elle est visée par la rubrique 2795 (installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 ou de déchets dangereux).

1.3 **Objet de la demande et situation administrative**

La société WASH TANK a déposé un dossier de demande d'autorisation afin d'obtenir l'autorisation administrative pour exercer son activité de laveur de camion-citernes, nettoyage intérieur, extérieur de citernes chimiques, industrielles et alimentaires.

Cette activité relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et est soumise à Autorisation.

LIBELLÉ EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	RÉGIME	RAYON D'AFFICHAGE
Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 ou de déchets dangereux	La quantité d'eau mise en œuvre étant de 100 m ³ /j maximum	2795-1	A	1 km

(1) A : installations soumises à autorisation / D : installations soumises à déclaration / E : installations soumises à enregistrement

1.4 **Site d'implantation**

L'entreprise prend place sur les parcelles cadastrées 181, 183 (section AC). Elle occupe une surface de 4 645 m². Ces parcelles sont la propriété de la société WASH TANK.

1.5 **Compatibilité vis-à-vis des documents d'urbanisme, contraintes et servitudes existantes**

Le document d'urbanisme en vigueur dans le périmètre de l'étude est le Plan Local d'Urbanisme communautaire de la communauté urbaine de Dunkerque. La parcelle concernée par la station de lavage WASH TANK est située en zone classée UIP. Cette zone correspond à la zone industrialo-portuaire destinée à accueillir des aménagements portuaires, les équipements nécessaires à l'exercice des missions du Grand Port Maritime de Dunkerque, les établissements industriels et commerciaux, ainsi que les services et bureaux qui leur sont liés.

2 **Dispositions relatives aux installations classées**

2.1 **Capacités techniques et financières**

La société WASH TANK est une nouvelle société, elle s'appuiera sur 6 agents dont deux personnes aux opérations de nettoyage, une personne en maintenance, une en administratif et un directeur de site.

Les investissements sont évalués à 4 000 000 €. La société WASH TANK dépend d'un groupe, qui au travers de la vente de certaines entreprises, possède toute la capacité financière nécessaire au projet sans devoir faire appel à du financement bancaire ou autre. Il s'agit de la société HOLDING VANLEMBROUCK DÉVELOPPEMENT ET FINANCE.

2.2 Conditions de remise en état du site

Après l'exploitation du site, la société WASH TANK propose de remettre en état le site pour un usage industriel. À ce jour, pas de retour de la collectivité qui a été consulté le 04 juillet 2022.

3 Impacts et risques principaux générés par le projet

3.1 Analyse de l'étude d'incidence environnementale

3.1.1 Eau

Consommation d'eau

La consommation d'eau annuelle projetée est de 8 000 m³.

L'eau utilisée sera :

- l'eau de ville ;
- L'eau pluviale collectée, estimée à 700 m³ par an.

La consommation annuelle d'eau est de 8 000 m³ pour 260 jours d'activité.

La consommation journalière est de 100 m³ maximum.

La station de lavage est équipée de 7 pistes avec :

- 6 pistes de lavage citernes :
 - 2 pistes de lavage citernes alimentaires
 - 2 pistes de lavage citernes industrielles
 - 2 pistes de lavage citernes chimiques
- 1 piste extérieure avec lance manuelle (pour le lavage extérieur)

WASH TANK envisage de traiter en :

- 2024 : 70 % industriel – 20 % alimentaire – 10 % chimique
- 2029 : 50 % industriel – 30 % alimentaire – 20 % chimique

Les principaux produits contenus dans les citernes sont :

- produits pulvérulents : sable, ciment, chaux, carbonate, sel, feldspath, granulés PVC, plastique, polypropylène, polystyrène ;
- produits alimentaires : huile, biocarburant, chocolat ;
- produits chimiques : la liste des produits acceptés est repris en annexe 4.

La société WASH TANK dispose d'une convention de déversement avec la CUD (Communauté Urbaine de Dunkerque). Cette convention indique les valeurs à respecter des eaux industrielles suivantes :

- débit journalier : 30 m³/j
- débit instantané maximal : 6 m³/h.

Valeur limite de rejet :

l'exploitant devra respecter les valeurs limites suivantes :

Température maximale : 30 °C

	PH compris entre 5,5 et 8,5	
	Concentration maximale (mg/l)	Flux maximal journalier (kg/j)
Matières en Suspension (MES)	600	18
Demande Biologique en Oxygène à 5 jours (DBO5)	800	24
Demande chimique en Oxygène (DCO)	2000	60
Azote Global (NGI)	150,0000	4,5000
Phosphore Total (Pt)	50,0000	1,1000
Cadmium	0,0250	0,0002
Chrome	0,1000	0,0030
Chrome IV	0,0500	0,0015
Cuivre	0,1500	0,0045
Mercure	0,0250	0,0008
Nickel	0,2000	0,0060
Plomb	0,1000	0,0030
ZINC	0,8000	0,0240
Substances Extractibles au Chloroforme (SEC)	50,0000	1,5000
Hydrocarbures Totaux (HT)	10,0000	0,3000

Gestion des effluents industriels

Les effluents industriels sont constitués par :

- les eaux de lavage de produits alimentaires (hors premières eaux de lavage qui sont éliminées comme des déchets) ;
- les eaux de lavage de produits non-alimentaires ;
- les eaux de lavage des extérieurs des poids lourds ;
- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées de la zone de lavage.

Gestion des eaux industrielles:

Le système de traitement sera dimensionné sur une base de traitement de 150 m³/jour.

Les eaux issues des pistes de lavage subissent un prétraitement dans un débourbeur/deshuileur enterré permettant d'éliminer d'une part les matières solides dans l'eau ainsi que les huiles, et les graisses présentes dans l'effluent à traiter.

Les effluents sont ensuite dirigés par pompage vers le tamis statique et de façon gravitaire vers le bassin tampon qui est le siège d'une aération et d'un brassage efficace. De là, les effluents sont envoyés par l'intermédiaire de pompes de relevage à débit constant vers l'unité de traitement physico-chimique, un décanteur lamellaire puis ces eaux sortiront gravitairement de l'unité pour être rejetées vers le réseau communal.

Un système de recyclage sera mis en place afin de recycler 6 m³/h d'une eau sortie de STEP, pour assurer le nettoyage des citernes.

Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales seront récupérées dans une cuve, le volume de 700 m³/an est espéré.

Les autres eaux pluviales seront dirigées vers le watergang Schelfvliet. Un avis favorable a été rendu par la première section des wateringues du nord lors de la consultation dans le cadre de la procédure de permis de construire.

Avis de l'inspection des installations classées :

La convention spéciale de déversement est signée du 12 octobre 2023 par les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

3.1.2 Air

Les émissions atmosphériques de l'activité de lavage de citernes sont les suivantes :

- les rejets de la chaudière de production d'eau chaude,
- les rejets des gaz d'échappements des poids lourds,
- les envols de produits pulvérulents lors du balayage des citernes.

La chaudière a une puissance inférieure à 1 MW et sera alimentée en gaz naturel.

Afin de limiter les rejets des gaz d'échappement, une consigne indique aux chauffeurs des poids-lourds que le moteur doit être éteint lors des attentes prolongées.

Avis de l'inspection des installations classées :

La chaudière est non classée au titre de la réglementation des ICPE.

3.1.3 Bruit

Les bruits du site peuvent provenir de :

- des bruits de freinage, de moteur ou d'avertisseur sonore,
- des vibrations.

L'exploitant prend les mesures suivantes :

- vitesse limitée sur le site,
- interdiction des avertisseurs sonores sur site,
- arrêt des moteurs lors des arrêts prolongés.

Avis de l'inspection des installations classées :

Les émissions sonores seront contrôlées tous les 3 ans comme l'impose la réglementation.

3.1.4 Déchets

Principaux déchets générés par l'installation :

Déchets	Code	Zone de stockage	Condition de stockage	Production (en tonnes/an)	Mode d'élimination
DIB (bureaux et locaux sociaux)	20 03 01	benne extérieure	benne	5	Élimination énergétique ou valorisation matière
Boues du séparateur à hydrocarbures (eaux pluviales)	13 05 07*	aucune	pompage par camion hydrocureur et évacuation du site	10 à 20	Élimination en centre de traitement spécialisé
Boues du séparateur/débourbeur (eaux de process)	13 05 08*	aucune	pompage par camion hydrocureur et évacuation du site	100 à 130	Élimination en centre de traitement spécialisé
Boues issues du traitement des eaux usées	19 08 13*	benne extérieure	benne	500	Élimination en centre de traitement spécialisé

Avis de l'inspection des installations classées :

Le bilan des déchets produits et réceptionnés sera réalisé chaque année via l'application GEREP.

3.1.5 Transports

Le volume de trafic engendré par l'installation est d'environ 50 camions par jour en moyenne. Les arrivages de camions ont lieu entre 08h00 et 18h00.

Avis de l'inspection des installations classées :

Le trafic est acceptable, les véhicules entrants sont des véhicules qui transitent dans la zone portuaire.

3.1.6 Impacts sur « Paysage et patrimoine » et la faune, les habitats et la flore

La société est implantée dans une zone industrielle. La zone n'est concernée par aucun zonage qui concerne l'avifaune, la flore ou les paysages. Une étude faune/flore et zone humide a montré une absence de zone humide au droit du projet et l'absence d'espèce protégée.

Avis de l'inspection des installations classées :

L'avis DDTM du 11/01/2023 confirme bien que l'étude faune flore et habitat n'a pas mis en évidence de fort enjeu sur la parcelle et que la caractérisation des sols n'a pas mis en évidence la présence de zone humide.

3.1.7 Effets cumulés

Non concerné.

3.2 Analyse de l'étude de dangers

Les accidents recensés sont :

- incendie
- pollution de l'environnement en cas de déversement

Il a été retenu dans l'étude de dangers les scénarios de dangers suivants :

Équipements/installations	Scenario d'accidents	Type d'effet
Incendie généralisé au niveau de l'aire de lavage n°1	Feu de nappes d'hydrocarbures	thermique
Incendie généralisé au niveau de l'aire de lavage n°2	Feu de nappes d'hydrocarbures	thermique

Le projet ne génère aucun phénomène dangereux avec des risques toxiques ou d'explosion. Les phénomènes dangereux identifiés concernent le risque d'incendie au sein des aires de lavage.

Les moyens de prévention et de lutte contre les dangers sur le site sont les suivants :

- formation du personnel au poste de travail,
- entretien des équipements,
- détection incendie dans les locaux à risques,
- alarmes sonores,
- site clos avec accès interdit à toute personne étrangère,
- extincteurs en nombre sur site, adaptés aux risques,
- accessibilité des secours,
- un poteau incendie pouvant fournir 120 m³ sur deux heures au droit de la départementale CD1,

Les eaux d'extinction incendie seront collectées dans le bassin de collecte des eaux de voiries étanche d'un volume de 200 m³. Le volume d'eaux à confiner calculé est de 166,45 m³.

Le SDIS a confirmé le calcul de l'exploitant dans son avis du 19/12/2022 (en annexe 3) soit 120 m³ pour 2 heures (60 m³/h x 2)

Avis de l'inspection des installations classées :

L'arrêté préfectoral prévoit dans son chapitre risques accidentels des prescriptions pour éviter tout accident sur le site.

4 Enquête publique et consultation des collectivités territoriales

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 24 mars 2023 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des collectivités territoriales. Par arrêté en date du 15 mai 2023, M. le Préfet du Nord a ordonné la mise à l'enquête publique et la soumission à l'avis des conseils municipaux concernés par la demande du pétitionnaire.

4.1 Déroulement de l'enquête publique

Durée et désignation du commissaire enquêteur :

L'enquête publique s'est déroulée du 5 juin 2023 au 21 juin 2023.

M. Roger FEBURIE a été désigné commissaire-enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 21 avril 2023.

Communes concernées : Craywick et Loon-Plage.

Résultats :

1 mail reçu sur le registre numérique de Monsieur MARIETTE, vice-président de l'Association ADELE DUNKERQUE FEDERATION ADELFA DUNKERQUE FEDERATION REGIONALE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTS DE FRANCE AMIENS pour émettre un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte des remarques sur la qualité du sous-sol, le suivi de l'étanchéité des équipements et avoir une connaissance du pendage de la nappe superficielle.

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

il a été fourni au commissaire enquêteur le 28 juin 2023.

l'exploitant répond :

« [...] en ce qui concerne l'état des lieux, nous procéderons avant travaux à une analyse chimique des sols de manière à disposer d'un point zéro. Nous suivrons également votre proposition d'installer des piézomètres de manière à nous imposer un suivi régulier.

Concernant les odeurs, notre station d'épuration de dernière génération sera équipée de filtres à charbon et au besoin de capotages.

Le site sera totalement étanche avec rejets des eaux de ruissellement au travers d'un séparateur hydrocarbure et en amont une citerne de récupération de ces mêmes eaux. Ce dispositif garantira qu'aucun rejet de matière polluante soit déversé dans la nappe ou le watergang.

Pour les eaux de lavage, celles-ci passeront dans leur intégralité par la station d'épuration avant rejet dans le réseau. Cette station sera certifiée par une organisation professionnelle spécifique ; Il est également prévu un relevé et un suivi d'échantillonnage de ces eaux. »

4.2 Avis du commissaire enquêteur

Celui-ci a émis un avis favorable, assorti d'une recommandation :

- installer des piézomètres afin d'imposer un suivi régulier

Commentaires de l'inspection :

L'exploitant a répondu aux remarques, des piézomètres seront installés et un suivi repris dans le projet d'arrêté préfectoral.

4.3 Avis des conseils municipaux et des collectivités territoriales

Les conseils municipaux n'ont pas émis d'avis sur ce projet.

Commentaires de l'inspection :

Sans objet.

5 Avis des services

Nom du service	Date de l'avis	conclusion
----------------	----------------	------------

SDIS 59	19/12/22	Avis technique
DDTM 59	11/01/23	Avis défavorable puis accord suite aux compléments de l'exploitant

Avis défavorable DDTM du 11/01/2023 :

« [...]Volet eau

Consommation eau

Il est indiqué que l'utilisation d'eaux pluviales pour le lavage des citernes alimentaires est interdite par la réglementation en vigueur ; L'utilisation d'eau potable est donc justifiée.

Néanmoins, il est question également d'une aire de lavage extérieure, chimique et industrielle. » Sur les 26 000 m³/an de consommation estimée, seuls 700 m³/an d'eau pluviale issue des toitures seront réutilisées.

On ne peut que regretter :

- L'absence de détail de ces consommations, et en corollaire la justification que les meilleures technologies pour économiser l'eau sont utilisées ;
- Que d'autres sources que l'eau du réseau ne soient pas recherchées.

Rejet qualitatif

Il est indiqué que des eaux de process seront rejetées au réseau d'eaux usées de la CUD.

Compte tenu de l'activité du site (lavage de citerne), des précisions doivent être apportées au dossier pour justifier une « séparation » de ces eaux de process avec celles de ruissellements pluviales (qui sont rejetées au watergang).

La pose d'un simple séparateur à hydrocarbures avant rejet au watergang apparaît insuffisante. La pose de filtre Adopta (ou équivalent) doit être prescrite, avec un entretien et un remplacement régulier conformes aux dispositions du fabricant.

Rejet quantitatif d'eaux pluviales au watergang

Aucun élément de l'étude d'impact ne permet de justifier pourquoi l'infiltration des eaux pluviales n'est pas retenue.

Le dossier doit être complété :

- La période des coefficients de Montana doit être précisée et ne doit pas être antérieure à 2018.
- Il convient de justifier que la station météorologique de Dunkerque dispose de relevés suffisamment représentatifs.
- Le bassin de tamponnement n'est pas pris en compte dans les surfaces actives et sa nature n'est pas précisée ; ce qui n'est valable que dans le cas d'un bassin enterré (dans le cas contraire, il doit apparaître dans les surfaces actives avec un coefficient de ruissellement égal à 1).
- Le jugement de compatibilité au SDAGE nécessite de s'appuyer sur le contenu précis de ses dispositions. À ce titre, il est nécessaire de reprendre le libellé des dispositions concernées telles qu'elles figurent au document de façon intégrale et sans modification.

[...]

Conclusion :

Au regard des observations développées ci-dessus, et particulièrement sur les rejets qualitatifs, nous émettons un **avis défavorable.** »

Réponse de l'exploitant :

L'exploitant a complété son dossier, le 24/02/2023, par un mémoire en réponse à la DDTM (ref.Entime 7509/006/010rv A/02.02.2023).

Avis DDTM :

La DDTM a répondu par mail à ces compléments le 04/08/2023, par un nouvel avis défavorable :

« Il est indiqué dans le dossier :

« Dans le cadre de la DDAE, la société Wash Tank projetait de rejeter les eaux de process traitées vers le réseau public communal de la station de Loon-Plage (avec établissement d'une convention de rejet). Compte tenu de l'impact régulier des périodes de tension sur l'adduction d'eau potable, la société Wash Tank souhaite changer ce mode de fonctionnement afin de pouvoir le plus possible réutiliser les eaux en sortie de la station de traitement dans les opérations de nettoyage. »

Il est nécessaire de préciser pourquoi le recyclage de l'eau en sortie de station empêche le rejet des eaux tel que prévu initialement.

Dans nos avis, nous avons demandé une "séparation" des eaux de pluie et des eaux issues du lavage des citernes ; cette demande reste d'actualité.

*Les objectifs de réduction des consommations d'eau sont naturellement louables, mais ce ne doit **pas** être au détriment de la **qualité** des cours d'eau.*

*Sur ce point pour la DDTM du Nord, c'est un avis **défavorable** ; les eaux de process doivent être rejetées au réseau public d'assainissement, y compris en cas de recyclage. »*

Réponse de l'exploitant :

Une note d'information à la DDTM et à la DREAL pour la réutilisation des eaux traitées recyclées (ETR) a été fournie le 08/08/2023

Par rapport au dossier initial, l'exploitant a prévu de réutiliser l'eau traitée dans son process lavage et a donc ajouté une station de pré-traitement plus efficace. Il a également obtenu une convention de rejet de ses eaux industrielles traitées par la CUD pour rejeter ses eaux dans la STEP de Loon-Plage.

Avis DDTM :

Monsieur DUHAMEL, par courriel du 07/09/2023 a écrit :

« À partir du moment où la « séparation » des eaux initialement prévue est maintenue, alors les modifications dans le recyclage des eaux qui sont demandées ne nous posent pas de problème. ».

Les eaux pluviales seront bien rejetées au watergang (ou réutilisées pour les pluviales de toiture) et les eaux industrielles seront bien rejetées après traitement en STEP de Loon-Plage selon la convention de déversement établie avec la CUD.

L'avis peut-être considéré comme favorable.

L'avis du SDIS est joint en annexe 3.

6 Proposition de l'inspection

La société WASH TANK a déposé le 18 octobre 2022 et complété les 24 février et 24 mars 2023 une demande d'autorisation environnementale portant sur l'exploitation d'un centre de lavage de citerne routière.

Le dossier a été jugé complet et régulier puis soumis à enquête publique et à consultation des collectivités territoriales.

L'enquête publique comporte une observation à laquelle l'exploitant a répondu.

La DDTM 59 a émis un avis défavorable, qui a donné lieu à des échanges avec l'exploitant, l'outil de traitement des eaux a évolué et une convention de déversement avec le réseau d'assainissement a été signée.

La DDTM 59 dans le dernier échange suite aux compléments de l'exploitant, par courriel du 07/09/2023 a écrit : « À partir du moment où la « séparation » des eaux initialement prévue est maintenue, alors les modifications dans le recyclage des eaux qui sont demandées ne nous posent pas de problème. ».

L'analyse de l'ensemble des éléments du dossier et de ses compléments conduit l'inspection des installations classées à proposer une suite favorable à la demande sollicitée.

Compte tenu des textes en vigueur et de la sensibilité du milieu, les propositions de l'inspection des installations classées en réponse aux principales questions identifiées consistent notamment aux mesures suivantes :

- respecter les valeurs limites des rejets aqueux vers les réseaux publics et/ou le milieu naturel ;
- le respect des conditions d'admission des citernes sur site et des procédures de lavage ;
- réaliser des économies d'eau pour le nettoyage des citernes extérieures avec l'eau pré-traitée en fonction de leur composition.

Un projet d'arrêté d'autorisation préfectoral est joint en annexe. Il reprend l'ensemble des prescriptions dont l'application est proposée pour l'exploitation d'un centre de lavage de citerne routière sur la commune de CRAYWICK.

7 Suites administratives

En application de l'article R 181-39 du Code de l'Environnement, nous proposons au CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société TRUCK WASH sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

L'exploitant a été consulté sur le projet d'arrêté par courriel en date du 13 novembre 2023. Il a répondu aux interrogations et complété les éléments manquants.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de transmettre le présent rapport :

- sans annexes confidentielles : aux membres habituels du CODERST.